

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANX-000349-20150805

Date de publication : 05/08/2015

Autres annexes

ANNEXE - PAT - Liste des États ou territoires hors Union européenne ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative pour l'application du 3° de l'article 990 E du Code général des impôts (liste à jour au 01/01/2012)

Afrique du Sud	Croatie	Jordanie	Qatar
Albanie	Dominique	Kazakhstan	Québec
Algérie	Égypte	Kenya	Russie
Andorre	Émirats arabes unis	Koweït	Saint-Barthélemy
Anguilla	Équateur	Liban ⁽¹⁾	Saint-Kitts-et-Nevis
Antigua et Barbuda	États-Unis	Liberia	Saint-Marin
Argentine	Éthiopie	Liechtenstein	Saint-Martin
Arménie	Gabon	Libye	Saint-Pierre-et-Miquelon
Australie	Géorgie	Macédoine	Saint-Vincent et les Grenadines
Azerbaïdjan	Ghana	Malaisie	Sainte-Lucie
Bahamas	Gibraltar	Malawi ⁽¹⁾	Sénégal ⁽¹⁾
Bahreïn	Guernesey	Mali ⁽¹⁾	Singapour
Bangladesh	Guinée (république de)	Maroc ⁽¹⁾	Sri-Lanka
Belize	Hong-Kong	Mauritanie ⁽¹⁾	Suisse
Bénin ⁽¹⁾	Ile de Man	Mayotte ⁽¹⁾ (3)	Syrie
Bermudes	Ile Maurice	Mexique	Taïwan
Botswana	Iles Caïman	Monaco ⁽¹⁾	Thaïlande ⁽¹⁾
Brésil ⁽¹⁾	Iles Cook	Mongolie	Togo ⁽¹⁾
Burkina-Faso ⁽¹⁾	Iles turques et caïques	Namibie ⁽¹⁾	Trinité et Tobago
Cameroun ⁽¹⁾	Iles vierges britanniques	Niger ⁽¹⁾	Tunisie ⁽¹⁾
Canada	Inde ⁽¹⁾	Nigeria	Turquie ⁽¹⁾
Centrafricaine (Rép.) ⁽¹⁾	Indonésie ⁽¹⁾	Norvège	Ukraine
Chili	Iran ⁽¹⁾	Nouvelle-Calédonie	Uruguay
Chine ⁽²⁾	Islande	Nouvelle-Zélande	Vanuatu
Congo	Israël	Ouzbékistan	Venezuela
Corée (république de)	Jamaïque	Pakistan	Vietnam
Costa Rica	Japon	Philippines ⁽¹⁾	Zambie ⁽¹⁾
Côte-d'Ivoire ⁽¹⁾	Jersey	Polynésie française	Zimbabwe

(1) Convention dont la clause d'assistance administrative ne s'applique pas aux entités juridiques dépourvues de la personnalité morale ; ces dernières ne peuvent donc pas bénéficier d'une exonération sur le fondement de l'existence d'une clause d'assistance administrative.

(2) La convention fiscale entre la France et la Chine du 30 mai 1984 ne couvre pas Hong-Kong et Macao.

(3) Ancienne convention fiscale avec les Comores.

Commentaire renvoyant à ce document :

[PAT - Taxe sur la valeur vénale des immeubles des entités juridiques - Entites juridiques pouvant bénéficier d'une exonération conditionnée par le lieu de situation de leur siège](#)